



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Services centraux
Unité Informatique juridique

Etat des travaux relatifs à la loi sur l'e-ID

21^e séminaire d'informatique juridique de Macolin

28 mars 2022



Base constitutionnelle

- **C'est à la Confédération qu'incombe la tâche d'émettre l'e-ID et d'exploiter une infrastructure de confiance.**
- **Il a fallu trouver une nouvelle base constitutionnelle pour compléter la compétence fédérale en matière de documents d'identité (article 38 Cst.),**
- **L'infrastructure de confiance, un ouvrage public ?**

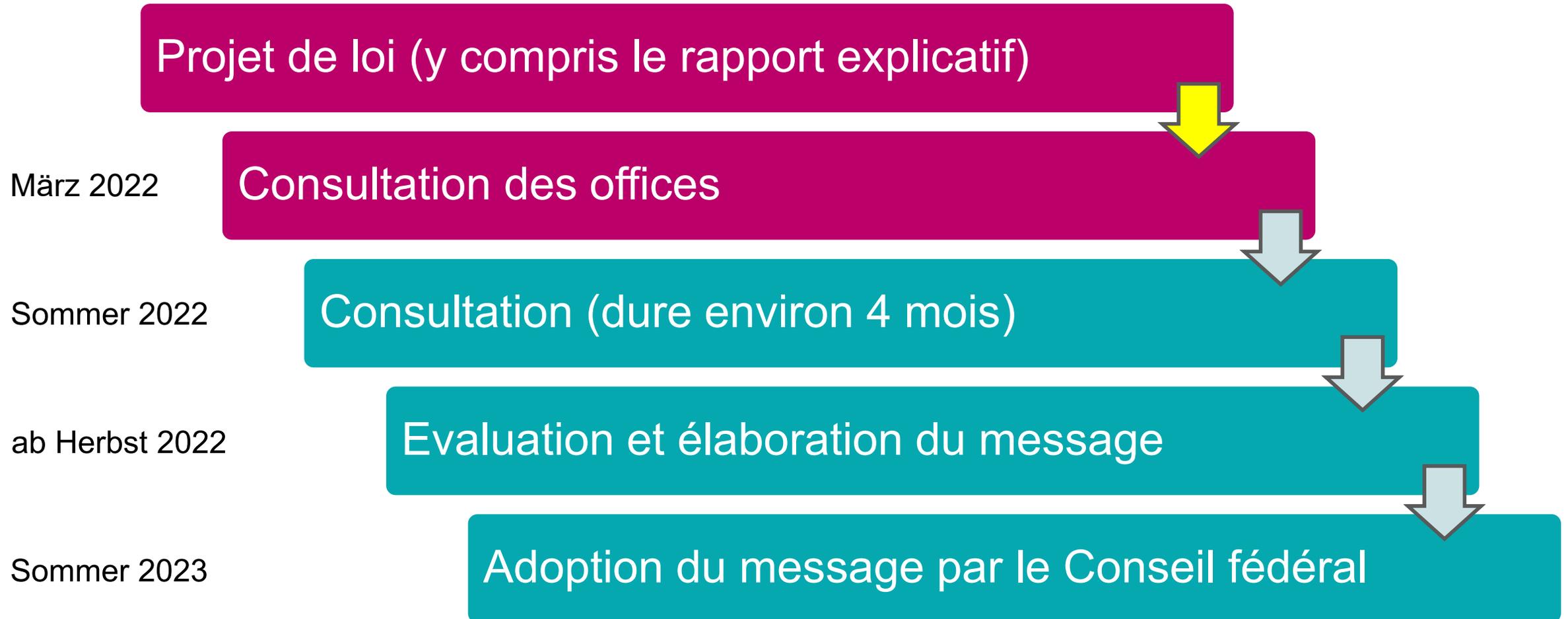
Article 81 Cst.

La Confédération peut, dans l'intérêt du pays ou d'une grande partie de celui-ci, réaliser des travaux publics et exploiter des ouvrages publics ou encourager leur réalisation.

- **L'OFJ répond par l'affirmative.** Toutefois, l'art. 81 Cst. ne peut pas être utilisé en tant que base constitutionnelle pour toutes les prestations de la Confédération dans le domaine de la cyberadministration. Requiert un examen au cas par cas.



État actuel de la législation





Questions et discussion

